

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 14 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 14 Octobre, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Monsieur Pascal GINOLLIN, Premier Adjoint pour le Maire empêché,
Dûment convoqués le 10 octobre 2025,

Présents : Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Odile CHALAMEL, Pierre-Damien GALENE

Absente excusée : Céline ROCH EUVRARD donne pouvoir à Pascal GINOLLIN

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Assistent à la réunion : Christophe MAREC et Bernadette TOURNEMEULE

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 7 représentés : 1
Quorum : 5

À l'ouverture du Conseil Municipal, une minute de silence a été observée en mémoire de Serge TICHKIEWITCH, Maire d'Aillon-le-Jeune, décédé le 2 octobre 2025.

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 23 septembre 2025

Projets de délibérations :

1. Election du Maire
2. Choix du nombre d'Adjoints
3. Election des Adjoints
4. Vote des indemnités des élus
5. Délégations données au Maire par le Conseil Municipal
6. Tarifs et Dates d'ouverture de la piscine
7. Création d'un poste non permanent de Maître-Nageur Sauveteur à temps complet
8. Création d'un poste non permanent d'Adjoint polyvalent à temps non complet pour la piscine
9. Décision Budgétaire Modificative – Portail de l'école

Questions diverses :

10. Projet de classe de découverte printemps 2026
11. Déclaration d'intention pour l'adhésion à la convention risque santé des salariés

Approbation du procès-verbal conseil du 23 septembre 2025

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Délibérations

1. Election du Maire

Marc FLEURY, doyen d'âge du Conseil Municipal, coordonne l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Concernant l'Election du Maire, un seul candidat s'est déclaré pour cette fonction : Pascal GINOLLIN. Il a été élu au premier tour à bulletin secret, obtenant 7 voix pour et 1 bulletin blanc.

2. Choix du nombre d'Adjoints

Pascal GINOLLIN propose au Conseil de nommer trois adjoints pour terminer cette mandature, ce qui est approuvé à l'unanimité.

3. Election des Adjoints

- *Election du 1^{er} adjoint* : Un candidat se propose pour être premier adjoint, Marc FLEURY, et est élu avec 8 voix.
- *Election du 2^{ème} adjoint* : Une candidate se propose pour être deuxième adjointe, Amandine PAGET, et est élue avec 8 voix.
- *Election du 3^{ème} adjoint* : Deux candidats se proposent pour être troisième adjoint, Jérôme GINOLLIN et Mathieu SCIASCIA. Jérôme GINOLLIN obtient deux voix et Mathieu SCIASCIA six voix, et est donc élu.

4. Vote des indemnités des élus

Le Maire propose de répartir l'enveloppe indemnitaire globale pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Le maire : 25.5 %

- Les adjoints : 9.9 %

- que le 1er adjoint en charge de l'intérim, suite au décès du Maire, perçoive pendant la durée de la suppléance, l'indemnisée fixée pour le Maire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés.

5. Délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire propose au Conseil de voter les délégations du conseil données au Maire, en gardant la liste suivante :

De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de ces investissements prévus, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus) ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

De demander à tout organisme financeur, pour des projets inscrits dans le budget, l'attribution de subventions ;

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

6. Tarifs et Dates d'ouverture de la piscine

Le conseil municipal décide, pour la piscine municipale :

Les tarifs d'entrées suivants sont proposés :

- Adultes : 4,80 €
- Enfants de 3 à 16 ans : 3,00 €
- Enfants de moins de 3 ans : gratuit
- 12 entrées (10 + 2 offertes, valable 10 mois) Adultes : 48,00 €
- 12 entrées (10 + 2 offertes, valable 10 mois) Enfants : 30,00 €
- Pass famille 2 adultes + 2 enfants : 13,00 €
- Pass famille 2 adultes + 3 enfants : 15,00 €
- Abonnement annuel adulte : 140,00 €
- Abonnement annuel enfant : 90,00 €
- Carte support abonnement : 2,00 €
- Tarif groupe encadré et avec réservation, à partir de 8 personnes : 4,00 € par adulte et 2,50 € par enfant de moins de 16 ans, avec gratuité pour un accompagnateur pour 8 entrées payantes ;
- Scolaires :
 - pour les communes de grand Chambéry : 1,50 €
 - pour les autres communes : 2,00 €
 - encadrement par un MNS : 23,00 € de l'heure

Partenariat avec la SEM des Bauges :

- Pour l'achat d'un forfait ski de 6 jours ou + adulte, une entrée adulte offerte à la piscine
- Pour l'achat d'une carte 10 + 2 entrées adulte à la piscine, une montée en télésiège à AM 1400 offerte

Les horaires d'ouverture au public suivants sont proposés :

HIVER du 15/12/2025 au 31/03/2026				
<u>Vacances scolaires</u>				
Noël : du samedi 20/12/2025 au dimanche 04/01/2026				
Février : du samedi 07/02/2026 au dimanche 08/03/2026				
Tous les jours sauf le mardi			15h00 - 20 h00	
<u>Hors vacances scolaires</u>				
du lundi 15/12/2025 au vendredi 19/12/2025				
du lundi 05/01/2026 au vendredi 06/02/2026				
du lundi 09/03/2026 au lundi 30/03/2026				
Lundi		18h00 - 20h00		
Mercredi et samedi		15h00 - 20h00		
Dimanche		10h00 - 12h00		
INTERSAISON				
du vendredi 01/05/2026 au vendredi 03/07/2026				
du mardi 01/09/2026 au dimanche 01/11/2026				
Lundi		17h00 - 20h00		
Mercredi et samedi		14h00 - 20h00		
Dimanche		9h00 - 12h00		
Ouverture exceptionnelle :				
du vendredi 01/05/2026 au dimanche 03/05/2026				
du vendredi 08/05/2026 au dimanche 10/05/2026				
du jeudi 14/05/2026 au samedi 16/05/2026				
du samedi 23/05/2026 au lundi 25/05/2026				
de 11h00 à 19h00				
ETE du samedi 04/07/2026 au lundi 31/08/2026				
Tous les jours sauf le mardi			11h00 - 19h00	
FERMETURE				
du mardi 31/03/2026 au jeudi 30/05/2026				
du lundi 02/11/2026 au dimanche 13/12/2026				

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

7. Création d'un poste non permanent de Maître-Nageur Sauveteur à temps complet

La création à compter du 08/12/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet annualisé.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 08/12/2025 au 07/12/2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

8. Création d'un poste permanent d'Adjoint polyvalent à temps non complet pour la piscine

La création à compter du 08/12/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade adjoint administratif polyvalent à temps non complet, annualisé de 26.23 heures par semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 08/12/2025 au 07/12/2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

9. Décision Budgétaire Modificative – Portail de l'école

Cela concerne une dernière facturation pour la rénovation du nouveau Portail de l'école pour un montant de 4671,71 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 231-111 : ECOLE		4 671.71 €		
D 231-119 : DIVERS	4 671.71 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 671.71 €	4 671.71 €		
Total	4 671.71 €	4 671.71 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

10. Projet de classe de découverte printemps 2026

L'école des Aillons envisage de réaliser avec ses deux classes une classe de découverte au mois de Juin 2026, en Ardèche, classe organisée par l'intermédiaire de l'ASCD. La demande de subvention communale envisagée par enfant serait de 125 €.

11. Déclaration d'intention pour l'adhésion à la convention risque santé des salariés

A compter du 1^{er} janvier 2026, le Cdg73 accompagne les employeurs territoriaux pour la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire, en proposant une convention de participation sur le risque « Santé ». Les agents des collectivités adhérents peuvent ainsi bénéficier d'un contrat mutualisé qui leur permet de percevoir un remboursement complémentaire à celui pris en charge par la Sécurité sociale dans le cadre de frais liés à des soins médicaux.

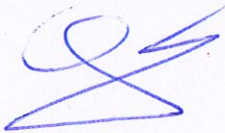
Les collectivités et établissements publics doivent obligatoirement participer au financement de la protection sociale complémentaire : à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 15 € minimum par mois et par agent pour le risque « Santé ».

Il a été proposé, soit de participer à hauteur d'un montant fixe : 30 € par mois et par agent ou plutôt de réfléchir à une participation dégressive en fonction du salaire de l'agent.

Prochain conseil le 4 novembre 2025

La séance est levée à 22h15

Le Maire,



Pascal GINOLLIN



Le Secrétaire de séance



Amandine PAGET